



CPMB CENTRE CANTONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
DES MÉTIERS DU BÂTIMENT

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## FORMATION SUPERIEURE ET CONTINUE

*A retourner au CPMB - Case postale 48 - 2013 Colombier*

Je m'inscris au cours suivant

### DONNEES PERSONNELLES

Mme  M.

Nom

Prénom

Rue

NPA – Localité

Date de naissance

Origine

Canton

Pays

Langue maternelle

privé

prof.

Natel

E-mail

### FORMATION PROFESSIONNELLE

CFC de

Délivré le

Brevet de

Délivré le

Autre titre

Délivré le

Occupation actuelle

### EMPLOYEUR

Employeur actuel

Rue

NPA – Localité

### ADRESSE DE FACTURATION

Nom, prénom ou raison sociale

Rue

NPA – Localité

J'ai pris connaissance des conditions générales et certifie l'exactitude des données susmentionnées :

Date

Signature

# CONDITIONS GENERALES

## INSCRIPTION

L'inscription est valable pour toute la durée de la formation et devient effective à réception de l'original du bulletin d'inscription

## DATES, LIEUX, HORAIRES

En principe, le programme ainsi que la finance d'inscription sont envoyés à chaque participant au moins 20 jours avant le début du cours; dès sa parution, le programme est également consultable sur notre site Internet [www.cpmb.ch](http://www.cpmb.ch), rubrique « Agenda »

## FINANCE D'INSCRIPTION

La totalité de la finance d'inscription est due. Afin d'en faciliter son paiement, elle est facturée en tranches payables avant le début de chaque semestre ou année de formation; le cas échéant, le CPMB se réserve le droit de refuser l'accès au cours. Cette règle peut être dérogée sur demande écrite de paiement échelonné

## RETRAIT D'INSCRIPTION

Le retrait de l'inscription doit se faire par lettre recommandée (lettre signature).

- Si ce retrait intervient moins de deux semaines avant le début du cours, une taxe de fr. 300.00 sera perçue
- Dans la semaine précédant le début du cours, le 50% de la finance d'inscription est dû
- Dès le premier jour de cours, la totalité de la finance d'inscription est due

## ABSENCE AUX COURS

Les absences, quels que soient leur motif et leur durée, ne donnent lieu à aucun remboursement, même partiel, de la part du CPMB

## ARRET DE LA FORMATION

L'arrêt de la formation doit être signalé par écrit. Le prix du cours n'est pas remboursé, sauf en cas de force majeure. Dans cette situation, le montant remboursé se détermine en fonction des périodes de cours restantes et de fr. 50.00 de frais

## RESPONSABILITES

Les participants sont responsables des dégâts et dommages causés aux matériels et équipements confiés

## ASSURANCES

Le CPMB ne couvre pas les participants en matière d'accidents

## ATTESTATION

Une attestation du CPMB sera remise en confirmation d'une participation régulière au cours (min. 80% de présence)

## LES CLES D'UNE FORMATION REUSSIE

Dans tout établissement ou toute forme de société, quelques règles de base sont à suivre pour le bien-être de tous. Nos cours sont destinés à des personnes qui désirent ardemment améliorer leur niveau professionnel en acquérant de nouvelles connaissances. Suivre des cours en plus de son travail quotidien exige de la détermination, mais aussi une certaine discipline. Ponctualité, assiduité, attention, égard envers les autres participants et chargés de cours, travail régulier à domicile afin de consolider les connaissances acquises, contribueront au succès de vos cours de perfectionnement, ce qui est très certainement l'objectif souhaité par chacun.